



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°120/2016

SÉANCE N°5 DU 21 NOVEMBRE 2016

OBJET – PLU CHANGÉ – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 15 novembre 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLE : Christelle REILLON (de 19h45 à 21h13) – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAK, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Mickaël BUZARE, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h45), Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Jean-Christophe BOYER, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (à partir de 20h18), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Loïc HOUDAYER, absent

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD
Nathalie FOURNIER-BOUDARD a donné pouvoir à Denis MOUCHEL,
Alexandre LANOE a donné pouvoir à Mickaël BUZARE,
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Chantal GRANDIERE,
Martine CHALOT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN,
Stéphanie HIBON-ARTHUIS a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL,
Catherine ROMAGNÉ a donné pouvoir à Aurélien GUILLOT,
Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Jean-Christophe BOYER
Christophe CARREL a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Jean BRAULT était représenté par Isabelle FOUGERAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Jacques PERRIN et Flora GRUAU ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

OBJET : PLU CHANGÉ – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -54 à L.153-59, et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHANGÉ approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de CHANGÉ,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 5 novembre 2015 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit La Torchonnière,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 28 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet n°1 au lieu-dit La Torchonnière à Changé valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2016 portant reprise et poursuite de la procédure de déclaration de projet n°1 au lieu-dit La Torchonnière à Changé valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 29 septembre 2016, émettant un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet n°1 « EARL La Torchonnière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération n°33/2016 en date du 13 juin 2016 mettant le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet à enquête publique,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie de CHANGÉ le 28 juin 2016 et dont le procès-verbal est annexé au dossier d'approbation de la déclaration de projet,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la déclaration de projet n°1 « EARL La Torchonnière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHANGÉ, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHANGÉ via la déclaration de projet n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de CHANGÉ ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHANGÉ via la déclaration de projet n°1 est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de CHANGÉ et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20161121-S5-CC-120-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Publication : 29/11/2016